

# TABLEAU DE SYNTHÈSE – DGF DES COMMUNES

Comprendre les variations et les risques de perte | Article publié sur [elanrural.fr](http://elanrural.fr) le 02/07/2026

Dotation / Fraction	Enveloppe nationale 2026	Bénéficiaires principaux	Critères d'éligibilité clés	Mode de calcul / Répartition	Garantie en cas de perte d'éligibilité	Risques / Points de vigilance
<b>Dotation Forfaitaire</b> (partie de la DGF)	6,5 milliards €	Toutes les communes	Montants historiques issus des anciennes dotations fusionnées + évolution de la population DGF	Principalement liée à l'évolution de la population DGF. + Écrêtement annuel pour les communes « riches » (potentiel fiscal/hab $\geq$ 85 % de la moyenne nationale) afin de financer la péréquation.	<b>Aucune garantie spécifique mentionnée.</b> Baisse possible via l'écrêtement ou la diminution de population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écrêtement important pour les communes dont le potentiel fiscal est élevé</li> <li>• Baisse en cas de perte de population DGF</li> </ul>
<b>DNP – Part principale</b> (Dotation Nationale de Péréquation)	800 millions € (total DNP)	Communes ayant un faible potentiel financier (plus « pauvres »)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel financier par habitant proche ou inférieur à la moyenne de la strate démographique</li> <li>• Effort fiscal suffisant</li> </ul>	Répartition selon l'écart de potentiel financier par rapport à la moyenne de la strate + population DGF. Montant encadré entre 90 % et 120 % du montant n-1.	<b>Depuis 2026 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % du montant n-1 l'année de la perte</li> <li>• 0 % à compter de la seconde année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'éligibilité si le potentiel financier se rapproche ou dépasse la moyenne de la strate</li> <li>• Surveiller régulièrement le potentiel financier et l'effort fiscal</li> </ul>
<b>DNP – Majoration</b>	Partie des 800 M€ DNP	Communes < 200 000 hab. ayant fortement souffert de la réforme de la Taxe Professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éligibles à la part principale</li> <li>• Potentiel fiscal très faible (15 % inférieur au potentiel fiscal post-réforme TP)</li> </ul>	Aide supplémentaire et ciblée (montant généralement modeste).	<b>Même règle que la part principale :</b> 50 % l'année de perte → 0 % la seconde année (depuis 2026)	Même vigilance que la part principale + critère spécifique « post-réforme TP »
<b>DSR – Fraction Bourg-Centre</b>	Partie des 2,5 milliards € DSR (communes < 10 000 hab. DGF)	Communes rurales de moins de 10 000 habitants DGF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef-lieu de canton, ou</li> <li>• Bureau centralisateur, ou</li> <li>• Population <math>\geq</math> 15 % de la population du canton (périmètre au 01/01/2014)</li> </ul>	Potentiel financier + effort fiscal + majoration pour les communes en Zone France Ruralité Revitalisation (FRR)	<b>Depuis 2026 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 % du montant n-1 la première année de perte</li> <li>• 50 % la seconde année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets de seuil liés au rôle central de la commune</li> <li>• Dépendance au périmètre cantonal historique (2014)</li> </ul>
<b>DSR – Fraction Péréquation</b>	Partie des 2,5 milliards € DSR	Communes de moins de 10 000 habitants DGF	Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen de la strate démographique (critère principal et le plus important)	Potentiel financier + effort fiscal + longueur de voirie + population âgée de 3 à 16 ans + majoration FRR	<b>Aucune garantie.</b> La dotation passe à 0 € dès la première année de perte d'éligibilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte brutale possible (pas de lissage)</li> <li>• Très sensible au critère de potentiel financier &lt; 2x moyenne strate</li> </ul>

Dotation / Fraction	Enveloppe nationale 2026	Bénéficiaires principaux	Critères d'éligibilité clés	Mode de calcul / Répartition	Garantie en cas de perte d'éligibilité	Risques / Points de vigilance
<b>DSR – Fraction Cible</b>	Partie des 2,5 milliards € DSR	Les 10 000 premières communes de moins de 10 000 hab. parmi celles déjà éligibles à la fraction Bourg-Centre ou Péréquation	Classement par indice synthétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % : rapport entre le potentiel financier moyen de la strate et celui de la commune</li> <li>• 30 % : rapport entre le revenu moyen par habitant de la strate et celui de la commune (sur 3 ans)</li> </ul>	Mêmes indicateurs que la fraction péréquation + longueur de voirie + population 3-16 ans + part liée au potentiel financier superficière (favorise les communes à grande superficie)	<b>Depuis 2026 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 % du montant n-1 la première année</li> <li>• 50 % la seconde année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement très compétitif (seulement 10 000 communes)</li> <li>• Dépend fortement de l'évolution du revenu par habitant et du potentiel financier</li> </ul>
<b>DSU</b> (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale)	3,1 milliards € (+ 150 M€ en 2026)	Communes urbaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 10 000 habitants (2 premiers tiers)</li> <li>• 5 000 à 9 999 habitants (premier dixième)</li> </ul>	Indice synthétique combinant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel financier (30 %)</li> <li>• Part de logements sociaux (15 %)</li> <li>• Bénéficiaires d'aides au logement / APL (30 %)</li> <li>• Revenu par habitant (25 %)</li> </ul>	Population DGF + valeur de l'indice synthétique + effort fiscal + rang dans le classement + majorations pour population en QPV et ZFU. Calculs séparés par strate démographique.	<b>Règle de droit commun :</b> 50 % du montant de la dernière année d'éligibilité pendant 1 an seulement. <b>Garanties plus protectrices selon le motif :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage sous 5 000 hab. → dégressive sur 9 ans</li> <li>• Passage en FPU de l'EPCI → dégressive sur 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets de seuil très forts sur le classement de l'indice synthétique</li> <li>• Chute brutale de plusieurs dizaines de % possible</li> <li>• Suivre chaque année le rang dans l'indice et simuler les évolutions démographiques / sociales</li> </ul>
<b>Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales</b> (distincte de la DGF)	110 M€	Communes rurales (classes INSEE 5 à 7 de densité) dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classes 5-7 INSEE densité (métropole)</li> <li>• Population DGF &lt; 10 000 hab. (outre-mer)</li> <li>• Superficie significative en aire protégée</li> <li>• Exclusions : parcs nationaux sans charte signée au 01/01/2025</li> </ul>	Indice synthétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/3 population DGF</li> <li>• 2/3 superficie en aire protégée terrestre + majoration de 10 % si jouxte une aire marine protégée</li> </ul> Plancher 3 000 € – Plafond 100 000 €	<b>Aucune clause de garantie pérenne</b> au-delà de la réforme. Montants notifiés par les préfets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des surfaces protégées</li> <li>• Actualisation des données au 1er janvier</li> <li>• Dépendance aux décrets et listes d'aires protégées</li> </ul>

**Note :** Ce tableau est une synthèse stricte du contenu de l'article publié sur elanrural.fr le 02/07/2026. Les montants et règles sont ceux indiqués dans la page. Certaines fractions de DSR n'ont pas de répartition chiffrée précise dans l'article original.

Sources : DGF 2026 • DGCL • Lois de finances 2024-2026 • Notes d'information préfectorales